



# **DICRIM**

## **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Outil d'aide à la gestion communale de crises

# GLOSSAIRE

Le Mot du Maire	3
Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la Ville d'Erstein	4
Qu'est ce qu'un risque majeur ?	4
Le risque d'inondation	5
Qu'est ce qu'une inondation ?	6
Inondation, les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels	7 à 9
Au niveau national	10
Le risque sismique	11
Qu'est ce qu'une risque sismique ?	11
Corrélation entre échelle d'intensité Mercalli et échelle de Richter	12
Risque sismique, les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels	13
Au niveau national et départemental	14 et 15
Le risque de tempête	16
Qu'est ce qu'un risque de tempête ?	16
Mesures de prévention et de protection déjà en place	17
Risque de tempête, les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels	18
Le risque industriel	19
Qu'est ce qu'un risque industriel ?	19
Les risques dans le Bas-Rhin	20
Le risque transport de matières dangereuses	21
Qu'est ce qu'un risque transport de matières dangereuses ?	21
Plan des réseaux de transport de matières dangereuses sur Erstein	22 à 25
En cas de fuite de produit toxique, les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels	26
L'alerte des populations	27
Le Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise	28
Organisation de la cellule de crise	29
Localisation de la cellule	30

## Le Mot du Maire

Inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses et séisme, autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Les risques majeurs que nos communes peuvent subir, sont connus et nous devons tout faire pour les minimiser. Si nous ne pouvons les maîtriser, nous pouvons et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger».

Dans un souci d'information et de prévention, nous avons élaboré le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte.

Il est consultable en Mairie ainsi que sur le site internet de la Ville :

<http://www.ville-erstein.fr>.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement grave.

A tout moment, nous pouvons être concernés par ces catastrophes, il est important que nous soyons dès à présent conscients de ces risques, afin d'acquérir ...

« les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

Le Maire,

Jean-Marc WILLER  
Président de la Communauté de Communes  
du Pays d'Erstein.

# **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la Ville d'Erstein**

## **(D.I.C.R.I.M)**

### **Qu'est ce qu'un risque majeur ?**

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être touchés.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

### **La Ville d'Erstein est concernée par :**

- Le risque d'inondation,
- Le risque sismique,
- Le risque de tempête,
- Les risques technologiques,
- Les risques de transports de matières dangereuses.

# Le risque d'inondation

## Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges ou des remontées de la nappe phréatique.

## Le risque d'inondation à Erstein

### Contexte général

Les communes situées le long de l'Ill sont de manière générale bâties sur des terrasses alluviales, les immeubles récents étant construit au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.

Les communes bénéficient également de la protection assurée par des réseaux de digues, construites à l'Est et à l'Ouest du champ d'inondation.

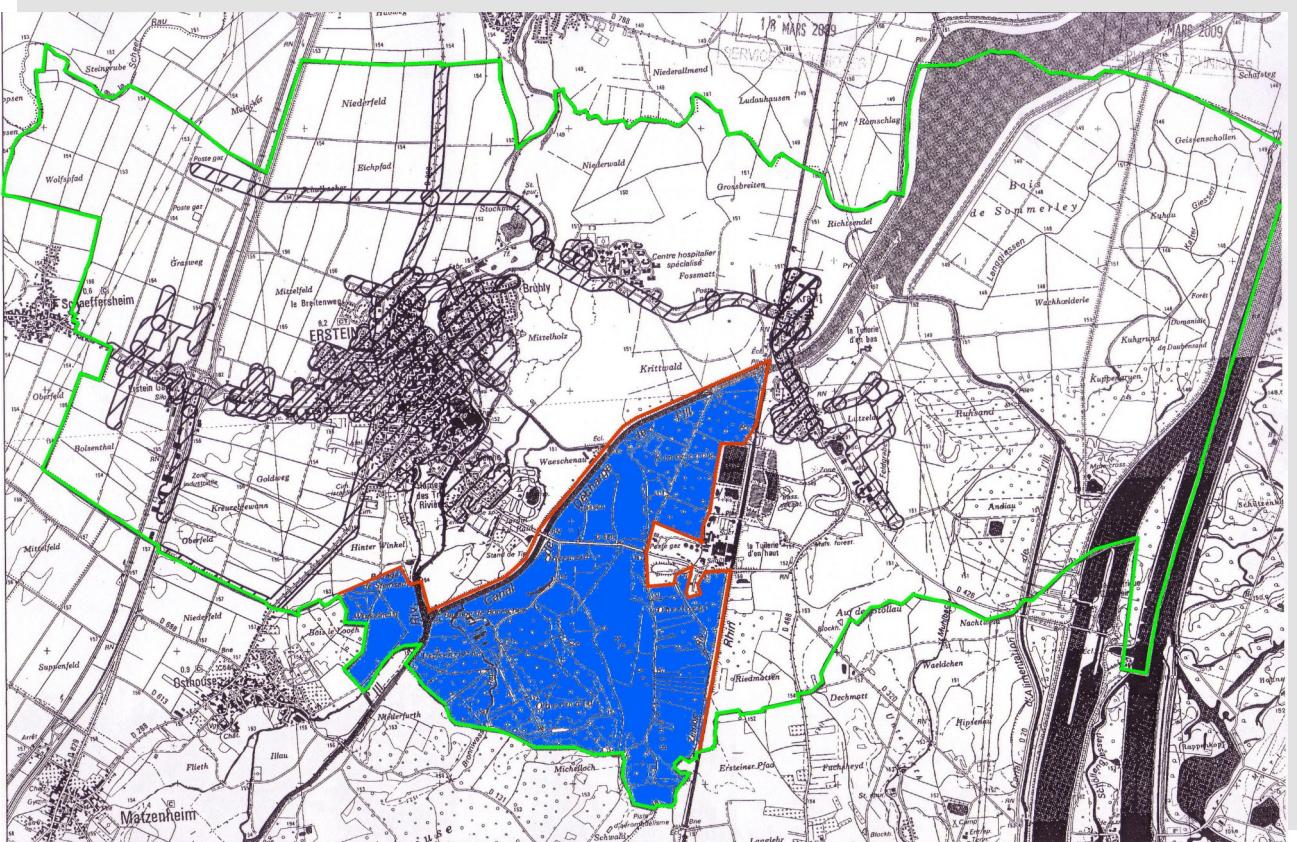
En dehors de ce cas, on peut indiquer que la vulnérabilité dans les zones inondables urbanisées se traduit davantage par la hauteur des eaux que par leur vitesse d'écoulement.

Enfin toutes ses communes conservent de vastes surfaces inondables, à vocation agricole, forestière ou naturelle qu'il est impératif de préserver pour assurer leur protection, comme celles des communes à l'aval d'Erstein.

La commune d'Erstein est concernée par le passage sur son territoire du Rhin, de l'Ill ainsi que du canal de décharge de l'Ill. Elle est protégée par un réseau de digues domaniales ; elles peuvent être vulnérables à des remontées de nappe.

La commune d'Erstein a fait l'objet de 5 arrêtés (voir page suivante) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue.

# Le risque d'inondation



## Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le plan de prévention des risques inondation est un document prescrit et approuvé par l'Etat, Préfet de département. Il a pour but de :

- Etablir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables,
- Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- Prescrire les mesures de protection et de prévention collectives,
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

## Le risque d'inondation à Erstein

A Erstein, le risque d'inondation est localisé dans le secteur matérialisé par la zone de couleur bleue sur le plan ci-dessus et situé entre le canal de décharge de l'Ill à l'Ouest et le canal du Rhône au Rhin à l'Est. La frontière Sud étant la limite du ban communal.

Les dernières inondations et coulées de boues enregistrées par arrêtés sont :

Début de catastrophe le 8 décembre 1982 fin le 31 décembre 1982 (inondations et coulées de boue),

Début de catastrophe le 22 mai 1983 fin le 27 mai 1983 (inondations et coulées de boue),

Début de catastrophe le 14 février 1990 fin le 19 février 1990 (inondations et coulées de boue),

Début de catastrophe le 12 juillet 1991 fin le 12 juillet 1991 (inondations et coulées de boue),

Début de catastrophe le 25 décembre 1999 fin le 29 décembre 1999 (inondations et coulées de boue).

# Inondation

## Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels



**Ce que vous devez faire !**



### Avant

- Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (étanchéité des réseaux privatifs situés sous le niveau de la chaussée), nettoyer les grilles pour permettre un bon écoulement des eaux,
- Prévoir la pause de clapet anti-retour au niveau des raccords domestiques et en vérifier régulièrement le fonctionnement,
- Prévoir l'obturation des parties basses et rehausser objets et mobiliers,
- Posséder un transistor à piles,
- Amarrer les différentes cuves (gaz, fioul).



### A l'annonce de risque d'inondation

- Fermer portes, fenêtres et aérations basses,
- Veiller à l'étanchéité des parties basses,
- Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble),
- Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...),
- Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés,
- Faire une réserve d'eau potable en étage,
- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur.

### Pendant

- Écouter France Bleu Alsace FM 101.4 ou France Inter GO 1852m (162 KHz) pour connaître les consignes à suivre,
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et le personnel de l'école s'occupe d'eux,
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours (y compris portable),
- Ne pas s'engager en zone inondée,
- Évacuer sur ordre de l'autorité compétente exclusivement.

### Après

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Rétablir l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur installation sèche (Usines Municipales d'Erstein),
- Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...),
- Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation par des professionnels compétents.
-

# Inondation

## Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels

Lorsque l'eau monte, je peux être exposé à plusieurs risques pour ma santé.



### Électrocution, pollution, explosion

La montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations de gaz et d'électricité. Il y a donc des risques d'explosion et d'électrocution.

Je commence par couper le gaz et l'électricité.



### Noyade et contusions

À l'extérieur, je peux me noyer ou être blessé par un objet entraîné par les eaux. Ma voiture n'est pas un abri, je risque d'y rester bloqué et de me noyer.



Je ne sors pas et je suis les consignes des secours sur Radio-France.



### Isolement

Seul ou avec mes proches, je peux me retrouver isolé à la maison pendant un certain temps et manquer de choses essentielles.



Je garde avec moi le matériel nécessaire pour faire face à une situation d'isolement.



TRANSCOMMUNIQUES DE ALAIN / C-MARABOUT

# Inondation

## Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels

Après une inondation, ma maison peut être en mauvais état.

Au-delà du choc, regagner mon domicile peut présenter des risques pour ma santé.



### Accidents

Ma maison présente des risques. Il est possible que les fondations soient touchées. Mes installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses.



### Intoxication

L'eau du robinet risque d'être polluée et peut m'intoxiquer si je la bois. Les aliments peuvent également présenter un risque après une inondation.



### Maison insalubre

Ma maison n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur.



### Choc psychologique

J'ai subi un événement traumatisant et j'ai perdu des objets auxquels je tenais. Cela peut m'affecter très fortement et c'est normal.



Pour connaître la marche à suivre de retour à la maison, je m'informe auprès de ma mairie.



Je dois nettoyer, désinfecter et faire sécher ma maison.



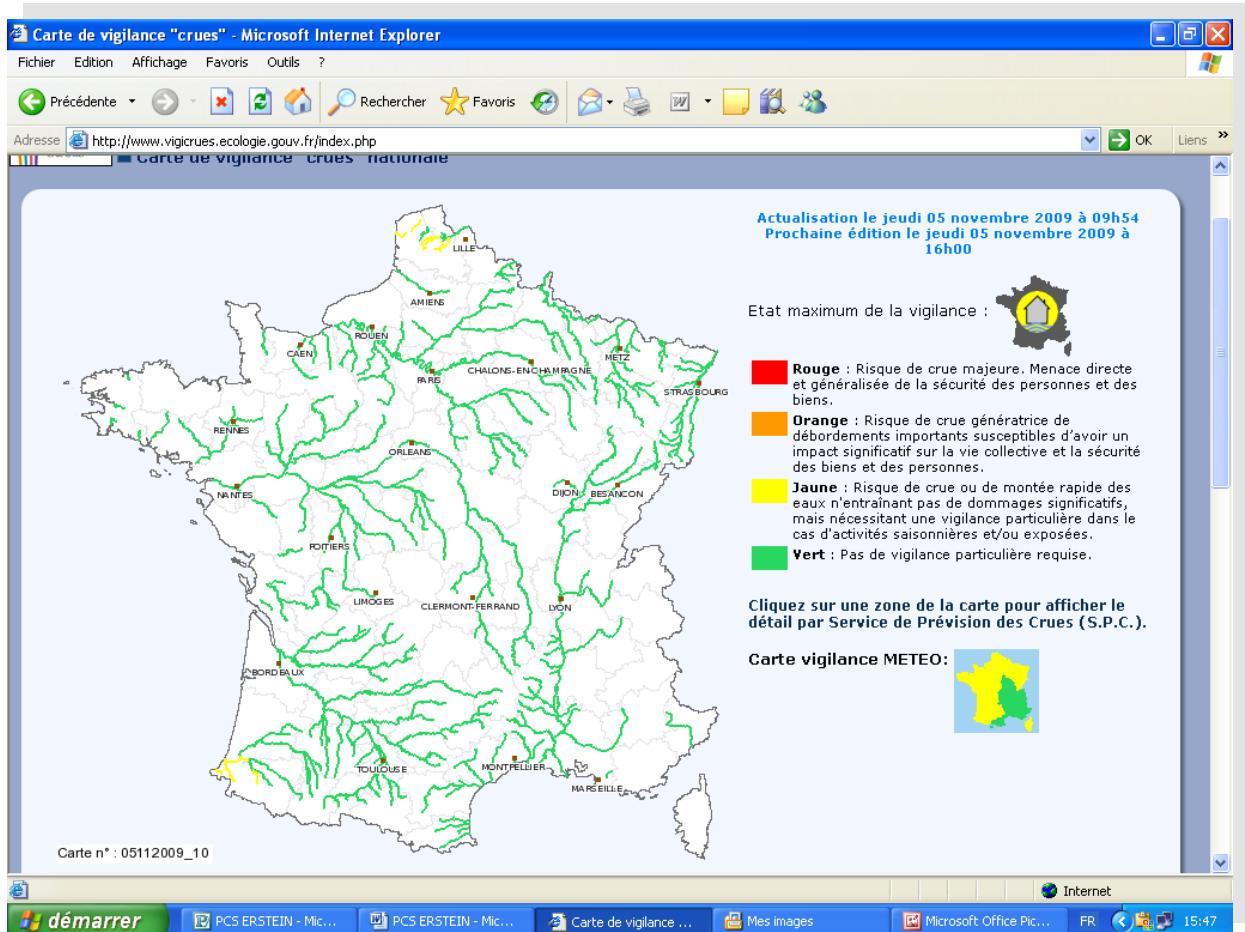
Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler.

BENICORPORATE & AREA / CHAPÔTEZ

## Au niveau national

L'information est réalisée par UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>



Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en 4 NIVEAUX de VIGILANCE, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- █ Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- █ Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- █ Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- █ Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

# Le risque sismique

## Qu'est ce que le risque sismique ?

Un risque sismique ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

On distingue les séismes :

- d'origine tectonique, les plus dévastateurs (secousses, raz-de-marée...),
- d'origine volcanique,
- d'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans

## Les manifestations des risques sismiques

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs.

## Quels sont les risques sismiques pour la Ville d'Erstein ?

La ville d'Erstein est classée en zone de sismicité 1B, c'est-à-dire une zone de "sismicité faible" où aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement. La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans. La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Les derniers séismes dans la région

Date (magnitude – échelle de Richter)

15 Juillet 1980 (~5)	22 février 2003 (5,4)	22 mars 2003 (5,4)	23 février 2004 (5,1)
22 juin 2004 (3,7)	5 décembre 2004 (4,9)	12 mai 2005 (3,8)	12 novembre 2005 (4,2)

## Prévention des risques

S'il n'est pas possible d'agir sur l'aléa sismique, c'est-à-dire sur l'ampleur et sur l'occurrence des séismes. Il est par contre possible de réduire les conséquences sismiques par des actions de prévention. Les actions se font à plusieurs niveaux :

### *Information au citoyen*

Réduction de la vulnérabilité du bâti, notamment par la mise en œuvre de règles de construction parasismique selon des normes obligatoires de construction en associant de la ferraille au béton de manière à solidifier l'ouvrage (appuis antisismique).

### *Aménagement du territoire*

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier est, en fonction de la situation de ce dernier, dans l'obligation d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques ainsi que, le cas échéant, une déclaration des sinistres pour lesquels il a été indemnisé.

# Le risque sismique

ÉCHELLE D'INTENSITÉ DE MERCALLI		MAGNITUDE A L'ÉCHELLE RICHTER
I	Séisme perçu uniquement par quelques personnes dans des circonstances particulières; détecté seulement par des instruments très sensibles.	2
II	Perçu par quelques personnes au repos et se trouvant aux étages supérieurs; balancement d'objets suspendus.	3
III	Perçu principalement par des personnes à l'intérieur des édifices. Les automobiles stationnées peuvent bouger.	
IV	Perçu par la plupart des gens à l'intérieur des édifices et par certains à l'extérieur; suffisant pour réveiller certaines personnes. Bruits de vaisselle, fenêtres et portes.	4
V	Perçu par presque tout le monde; plusieurs personnes sont réveillées. Bris de vaisselle et de fenêtres; les objets instables sont renversés.	5
VI	Perçu par tout le monde; plusieurs personnes sont effrayées et courent à l'extérieur; quelques meubles sont déplacés; quelques morceaux de plâtre tombent et quelques dommages aux cheminées. Dommages légers.	
VII	La plupart des gens paniquent et courrent à l'extérieur; dommages minimes aux constructions conçues pour les zones sismiques, de minimes à moyens chez les bonnes constructions ordinaires, importants chez les mauvaises constructions. Meubles renversés.	6
VIII	Dommages légers aux constructions conçues pour les zones sismiques, importants chez les bonnes constructions ordinaires avec des effondrements possibles, catastrophiques chez les mauvaises constructions.	7
IX	Dommages considérables aux constructions conçues pour les zones sismiques. Edifices déplacés sur leurs fondations. Fissuration du sol. Bris des canalisations souterraines.	
X	Quelques bonnes constructions en bois et la plupart des constructions en maçonnerie sont détruites. Sol fortement fissuré. Plusieurs glissements de terrain se produisent.	8
XI	Très peu de constructions en maçonnerie restent debout; rails tordus; ponts détruits. Larges fissures dans le sol.	
XII	Destruction quasi totale. Ondulations visibles à la surface du sol. Objets projetés dans les airs.	9

# Le risque sismique

## Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels



### Ce que vous devez faire !



#### Avant

- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- Repérer les murs porteurs de votre maison ou appartement,
- Préparer un plan de regroupement familial,
- Prévoir une radio et une lampe à pile.

#### Pendant

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse, ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),

En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

#### Après

Après la première secousse, s'attendre à des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Se diriger vers un endroit dégagé,

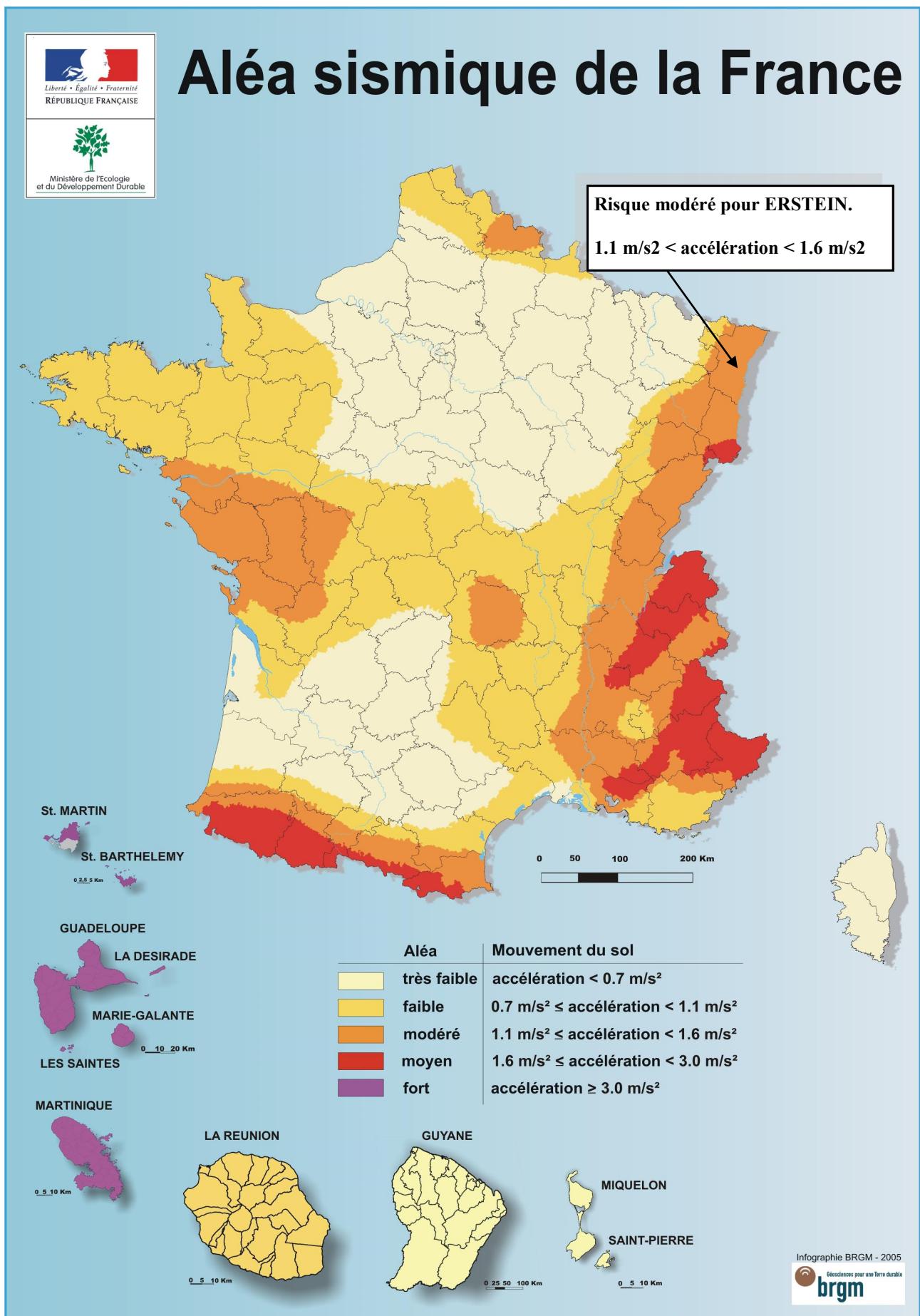
Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'école.

Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, sortir et prévenir les autorités.

Ecouter la radio : France Bleu Alsace 101.4 FM ou France Inter GO 1852 m.

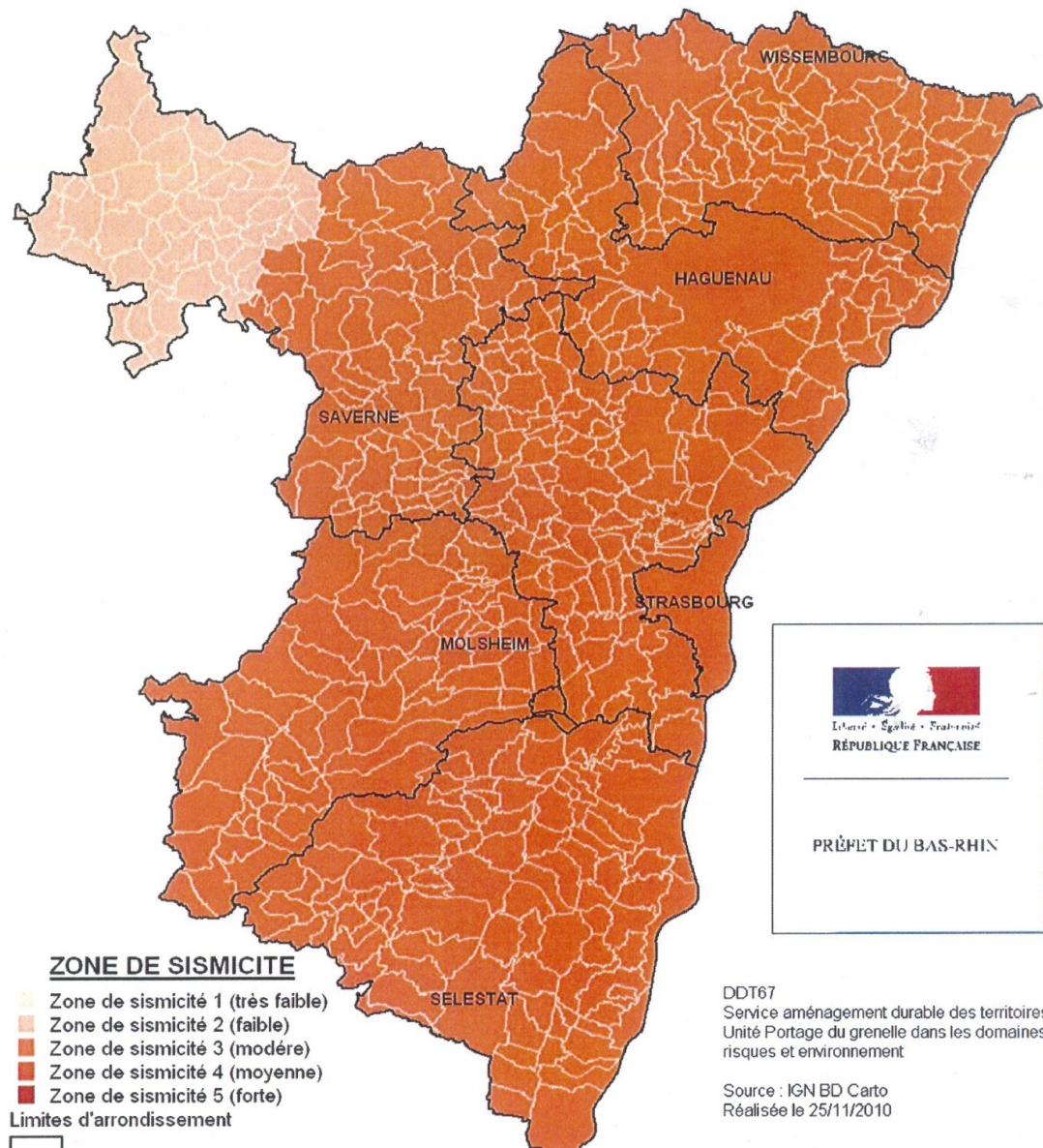
Prévenir les secours en cas de besoin, le 17 pour la Gendarmerie, le 18 pour les Pompiers le 15 pour le Samu, ou sur un portable le 112.

## Au niveau national



# Au niveau départemental

## RISQUE SISMIQUE DANS LE BAS-RHIN



Le Bas-Rhin n'est concerné que par les zones de sismicité 2 et 3 les autres zones qui concernent le niveau national, sont données à titre d'information.

# Le risque de tempête

## Qu'est ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

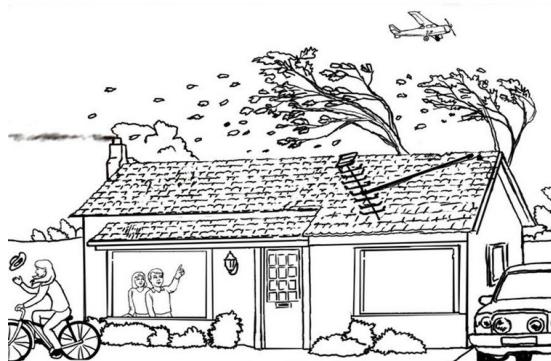
A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 kilomètres/heure est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 mètres du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

## Les manifestations des tempêtes

Elles peuvent se traduire par :

- Des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 kilomètres/heure mais dans son déplacement rapide des milliers de kilomètres sont touchés en une seule journée,
- Des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain) ;
- Des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages) ;
- Des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures ;
- Détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.



# Mesures de prévention et de protection déjà en place

## Prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres.

Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en Mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique alors la municipalité engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeubles menaçant ruine, exécution d'office).

En cas de tempête, la population doit éviter particulièrement toute circulation extérieure.

## Protection

METEO FRANCE diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.) en direction des services de la Protection Civile.

Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF/GDF et FRANCE TELECOM prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens.

Le Préfet n'assure la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige (plan ORSEC).



Il est IMPORTANT  
que chacun connaisse  
la conduite qu'il doit adopter  
en cas de tempête.

# Le risque de tempête

## Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels



### Ce que vous devez faire !



#### Avant

##### *S'informer:*

- Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde.

##### *Prévoir:*

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Rentrer le bétail et le matériel,
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette,
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture en pénétrant dans les combles par exemple.

#### Pendant

##### *S'informer*

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radio...), des consignes des autorités - France Inter GO 1852 m ou France Bleue Alsace 101.4 FM.

##### *Se protéger*

- Ne pas sortir, ne pas se déplacer inutilement,
- Ceux qui sont en voiture doivent rouler lentement.

#### Après

- Évaluer les dangers et agir avec précaution,
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment...),
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre,
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre,
- Ne pas prendre de risques inutiles.

# Le risque industriel

## Qu'est ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

## Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- L'explosion par mélange avec certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes dus directement ou non à la propagation de l'onde de choc ;
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Les risques dans le Bas-Rhin

Les établissements présentant les dangers les plus graves pour la population ou l'environnement tombent à partir d'un certain seuil sous le coup de la directive Seveso.

L'Organisation de la Sécurité Civile du 22 juillet 1987 a intégré les dispositions de la directive dite "Seveso" à travers l'étude des dangers et l'élaboration des plans d'intervention.

L'étude de dangers est réalisée par l'industriel qui s'appuie sur la connaissance technique approfondie de ses unités de production, mais aussi sur son expérience, sur les enseignements tirés d'accidents passés, les recherches et études effectuées sur les produits traités.

Elle comportera également une analyse des conséquences des divers scénarios d'accidents possibles qui va servir de base à l'élaboration des Plans d'Intervention et à la maîtrise de l'utilisation de l'espace autour des installations dangereuses.

Les Plans d'Intervention déclenchés en cas d'accident majeur sont :

- le Plan d'Opération Interne (POI), établi et mis à jour par l'exploitant, vise à maîtriser les conséquences d'un sinistre à l'intérieur de l'établissement ;
- le Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré et mis en oeuvre sous l'autorité du Préfet en cas d'accident très grave dont les conséquences débordent ou risquent de déborder vers l'extérieur.

## Les risques dans le Bas-Rhin

Le PPI se base sur les éléments du POI, et comporte des fiches réflexes sur l'alerte et l'information des populations, l'organisation des secours, le rôle de l'industriel, les missions des services et des maires concernés, s'articule autour de 3 postes de commandement :

- Le centre opérationnel départemental (COD) : réunit à la Préfecture les responsables des services impliqués, sous l'autorité du préfet (niveau décisionnel) ;
- Le poste de commandement opérationnel : réunit les services intervenant sur le terrain (opérations de secours menées en liaison avec l'exploitant et le COD, information donnée au COD sur la situation et son évolution) ;
- Le poste avancé de l'exploitant : regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'industriel pour maîtriser le sinistre. Il apporte son concours au commandant des opérations de secours.

La directive dite "SEVESO II" distingue deux catégories d'établissements assujettis :

Seveso II Seuil Haut (nécessitant l'élaboration d'un PPI)

Seveso II Seuil Bas (ne nécessitant pas l'élaboration d'un PPI)

### Dow France à ERSTEIN

Depuis juin 2006, l'usine Dow à Erstein est classée « seuil bas » de la directive Seveso II.

Le site n'est pas soumis au plan de protection des risques technologiques (PPRT) et à la mise en œuvre d'une commission de suivi de site (CSS). En revanche, et en collaboration avec la Ville d'Erstein, Dow poursuit sur le même mode et de façon volontaire ses actions de communication vis-à-vis des populations environnantes.

La législation « Seveso » évolue régulièrement. Au vu de la directive Seveso III, le site de Dow à Erstein, répond au niveau « seuil bas » pour les produits qui y sont travaillés.

Il s'agit notamment des isocyanates (composé organique employé dans le secteur industriel pour l'élaboration des papiers, textiles, adhésifs, isolations, etc.) qui constituent les matières premières de base du site.

Les principales matières premières utilisées à Erstein sont le MDI<sup>(1)</sup>, le TDI<sup>(2)</sup> et des polyols.

Le classement seuil bas est lié à la quantité de TDI présente sur le site d'exploitation ; la quantité est inférieure à 100 tonnes. Le MDI n'est plus classé.

L'utilisation de TDI, plus volatile, a été fortement réduite sur le site, impliquant une réduction par 10 du nombre de camions accédant et quittant le site, qui est inférieure à une vingtaine par an.

La sécurité du personnel de Dow et de la population riveraine est une priorité absolue. Dans la longue liste des actions entreprises pour la garantir, citons le plan de formation à la sécurité de chacun des membres du personnel, les exercices annuels en situation réelle en présence du SDIS et de la Ville, ou la sécurisation des chargements et déchargements des produits avec des bras de connexion adaptés, les protections anti-chutes, etc...

Ces mesures de sécurité, reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, sont engagées pour maîtriser :

- Une fuite ou un épandage d'isocyanates ou de chlorure de benzoyle où un effet toxique est susceptible d'apparaître,
- Un incendie des locaux de stockage notamment.

La distance des effets thermiques et toxiques irréversibles modélisée est de l'ordre de 50 mètres. La voie de chemin de fer est concernée sur une longueur de 80 mètres. Les riverains situés au sud ou au nord du site ne sont concernés que sur quelques mètres et les riverains implantés à l'ouest (au-delà de la voie ferrée) et la route nationale située à l'est ne sont pas concernés.

En cas d'incident ou d'accident sur le site, le Plan d'Opération Interne est déclenché. Il définit les mesures d'urgences appropriées pour lutter contre un sinistre, appeler les secours externes, informer les autorités, les riverains et la commune d'Erstein.

<sup>(1)</sup> Di-isocyanate de diphenylmethane <sup>(2)</sup> Di-isocyanate de toluylène

# Le risque transport de matières dangereuses

## Qu'est ce un risque de ce type ?



Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution de sols et /ou des eaux.)

## Quels sont les risques pour la Ville d'Erstein ?

Le territoire de la ville est concerné par des canalisations de distribution de gaz exploitées par la société Réseau GDS, Gaz Distribution Services.

Les canalisations de distribution de gaz ne sont pas soumises à étude de sécurité.

Le territoire de la ville est également traversé par :

- Des canalisations de transport de gaz gérées par la société GTR gaz,
- Le pipeline de la Société du Pipeline Sud Européen.

Les plans des canalisations de distribution et de transport de gaz et d'hydrocarbures établis et mis à jour par les exploitants sont consultables en mairie.

La ville est aussi intéressée par le transport de matières dangereuses par :

- Voie routière sur la RD 1083,
- Voie ferroviaire sur la ligne Strasbourg-Sélestat,
- Voie navigable sur le Rhin.

## Prévention des risques

Le transport de matières dangereuses est assujetti à une réglementation rigoureuse, qui impose des contrôles techniques périodiques et une signalisation particulière permettant d'identifier la nature du produit transporté et le risque qu'il représente.

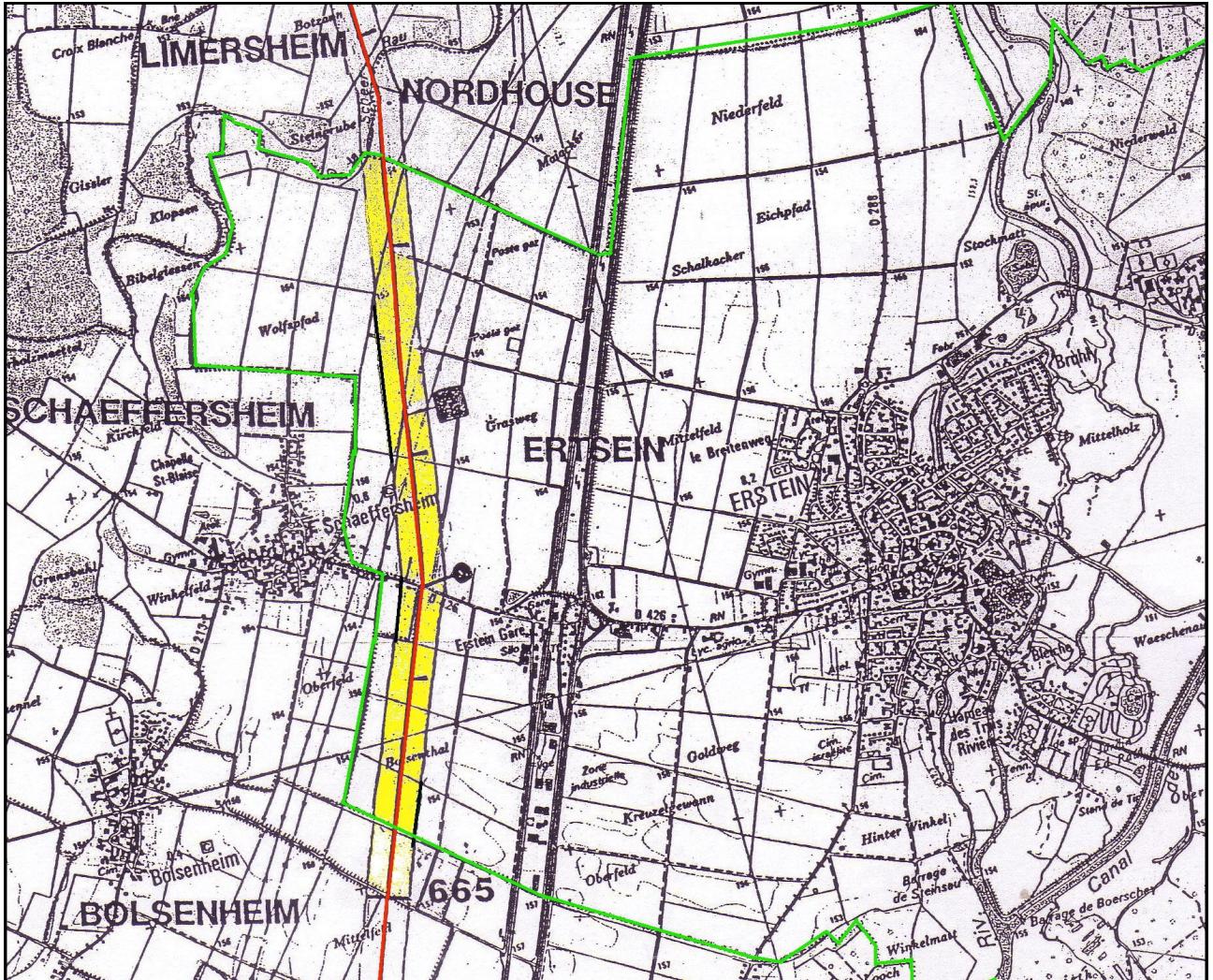
83  
1715

Les installations de transport par canalisation souterraines font l'objet de la part de leur exploitant d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Ces canalisations font aussi l'objet d'étude de sécurité, dont les résultats sont portés à la connaissance des maires dans le cadre de l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme et peuvent entraîner une maîtrise de l'urbanisme le long de leur tracé.



# Le risque transport de matières dangereuses

## Passage sur le ban d'Erstein du Pipeline



En cas de problème appelez ce numéro 03.88.63.21.63:

- NE PAS FUMER et éteindre les foyers à proximité !
- Prévenir les secours après s'être éloigné suffisamment de la source de fuite présumée,
- Alerter les personnes se trouvant à proximité de la fuite,
- Interdire l'accès à tous les véhicules en attendant l'arrivée des secours,
- Le personnel des 4 centres de maintenance répartis de FOS-SUR-MER à STRASBOURG, est en mesure d'intervenir à tout moment sur tout point de la ligne,
- La plaine d'Alsace fait l'objet d'une protection particulière (contrôle des débits « expéditions-livraisons », base d'intervention, barrages de sécurité, surveillance des nappes phréatiques),

La SOCIETE du PIPELINE SUD-EUROPEEN est en mesure de faire intervenir à tout moment ses propres moyens de lutte contre les sinistres en complémentarité avec les pompiers (personnel 24h/24h, dispositifs fixes ou mobiles de production de mousse, canons à mousse, etc...). Il existe à cet effet le Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I) pour les pipelines, prenant en compte les particularités des zones traversées.

# Le risque transport de matières dangereuses

## Passage sur le ban d'Erstein du Pipeline

### Prévention

Une surveillance bimensuelle est prévue le long du tracé du pipeline par marcheurs et par contrôle aérien.

Lors de travaux à proximité du pipeline, une surveillance est effectuée par les agents de la SPSE.

Un contrôle permanent est opéré depuis FOS-SUR-MER sur l'ensemble des opérations, des équipements et des produits transportés grâce à un système de supervision.

L'information est également communiquée aux tiers :

- Présence de bornes tous les 250 mètres et de balises tous les kilomètres,
- Rappel tous les 5 ans aux personnes concernées de la contrainte liée aux servitudes de passage et visant les constructions et les cultures,
- Diffusion au Maire et aux administrations des plans de consignes de sécurité prévu par le législateur en vigueur,
- Campagnes spécifiques de sensibilisation auprès des propriétaires, des collectivités locales et des pouvoirs publics concernés par les installations,
- Entretien et inspection régulière de la ligne,
- Exercices mensuels d'incendie.

### ATTENTION

Les pipelines sont calculés pour résister à des pressions importantes, mais ils restent vulnérables aux agressions extérieures et surtout celles provoquées par les engins mécaniques.

Le percement d'un pipeline entraîne un jaillissement de produit gazeux ou liquide, qui peut présenter les risques suivants :

- **Explosion**
- **Incendie**
- **Asphyxie**
- **Pollution**



### EN CAS D'ACCIDENT, vous devez :

#### Protéger :

- Arrêter les moteurs
- Interdire tous les feux et étincelles
- Faire évacuer les lieux aussi largement que possible

#### Alerter

- Les services de secours, la gendarmerie
- Les pouvoirs publics, mairie,
- L'exploitant de la conduite dont le téléphone est indiqué sur les bornes de signalisation.

#### Vous méfier

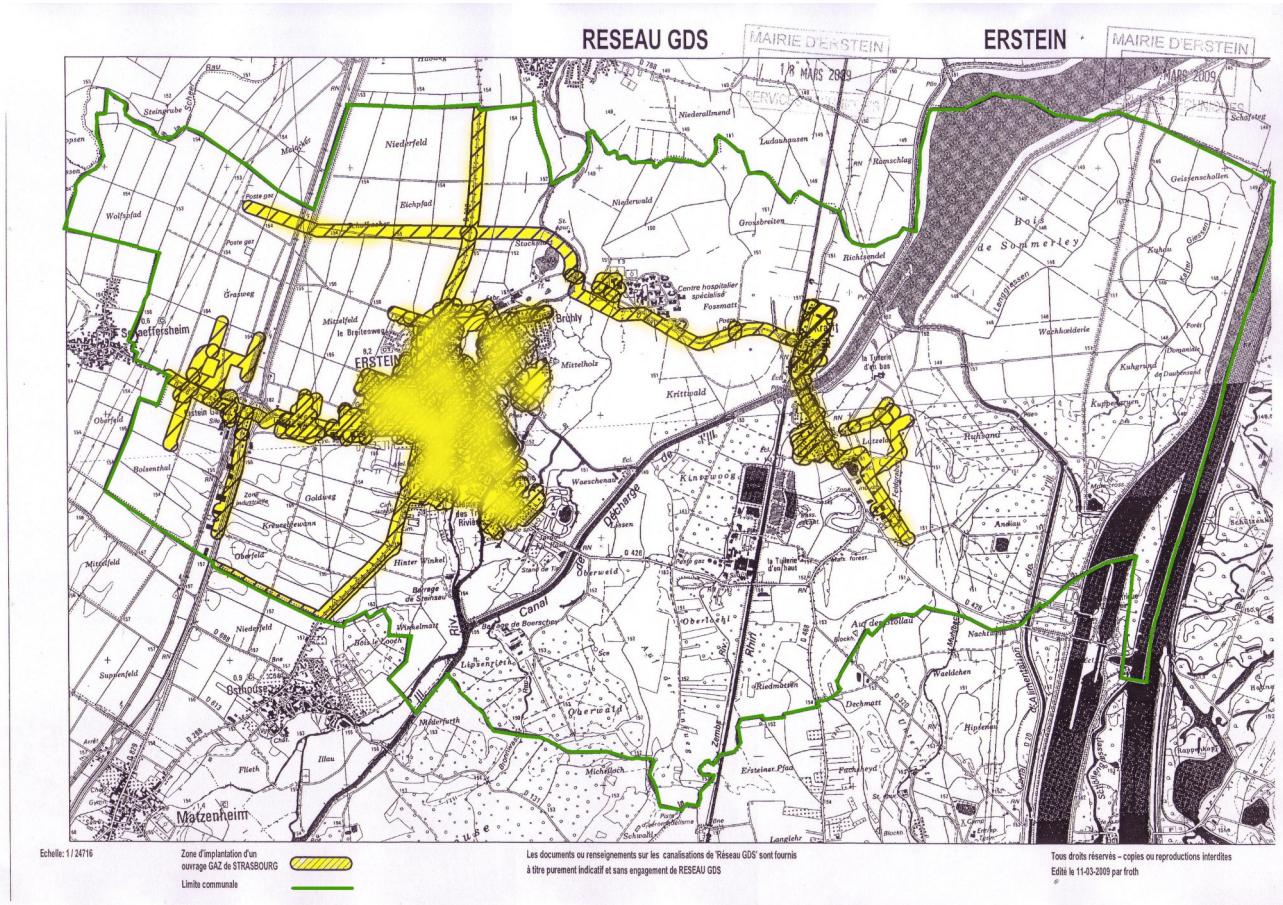
- Des concentrations de gaz et vapeurs dans les points bas, cavités confinées, égouts, caves, etc...
- Ne retournez surtout pas sur les lieux de l'accident.
- Attendez l'arrivée des services de secours.

En cas d'accrochage, **même sans fuite**, la sécurité est menacée.

Vous devez prévenir impérativement l'exploitant de la canalisation, pour éviter des conséquences graves.

## **Le risque transport de matières dangereuses**

## Réseau Gaz de Strasbourg sur Erstein



1°) En cas de problème supposé lié au gaz, il y a lieu de prévenir, quelle que soit l'heure et le jour, les services d'urgence de Réseau GDS en téléphonant au numéro dédié suivant: 03 88 75 20 75 (accueil 24h/24 par une personne physique) et avertir les secours (pompiers, gendarmerie, police municipale),

**2°) En cas d'odeur de gaz, et en attendant que les agents de Réseau GDS puissent arriver sur les lieux de l'incident pour assurer la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de respecter les consignes générales ci-dessous :**

- 1. Ne provoquez aucune flamme, ni étincelle (briquets, voitures, motocyclettes, allumettes, téléphones fixes ou portables),
  - 2. Ne fumez pas,
  - 3. Ne touchez pas aux commandes d'appareils électriques (boutons de sonnette, interrupteurs, tableaux de compteurs, interphones, téléphones, commandes électriques de portes, digicodes, etc...) et aux prises de courant,
  - 4. Ouvrez les portes et les fenêtres (créer le plus de courant d'air possible),
  - 5. Fermez l'arrivée de gaz si vous pouvez,
  - 6. Ouvrez et prenez toutes les dispositions pour maintenir ouverte la porte de l'immeuble et pour accueillir notre agent,

**A l'extérieur** vérifiez qu'il n'existe pas de foyer allumé dans les locaux voisins, et s'il en existe, les éteindre.

# Le risque transport de matières dangereuses

## Transport de Gaz Naturel sur Erstein

**Gaz de France**

Direction Transport  
Région Est

**PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL**  
(arrêté du 16.11.94 pris application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **ERSTEIN**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par EDF-GDF Services ou autres concessionnaires

**2**

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone **jaune** d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)

2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une  
DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS à : **GDF Région Est - Département réseau ALSACE FRANCHE-COMTÉ**  
Rue Ampère - C.S. 41016 - 67451 MUNDOLSHEIM Cedex  
Tél. 03 88 18 33 00 - Fax 03 88 18 16 76

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou INTERNET : [www.dictplus.com](http://www.dictplus.com)

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au : **0800 30 72 24**

APPEL GRATUIT  
**NuméroVert**

Edition 1999  
Extrait de la carte IGN au 1/25000  
Autorisation IGN n° 70-9003  
Mise à jour 2001

# En cas de fuite de produit toxique

## Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels



Ce que vous devez faire !



### Donner l'alerte !

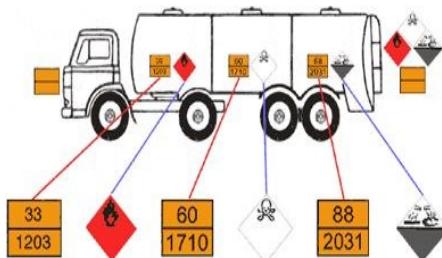
- **Pompiers 18,**
- **Gendarmerie 17,**
- **Police Municipale 03.88.64.66.70,**

En précisant le lien exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquettes danger).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Décliner votre identité et votre numéro de téléphone,
- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...),
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...),
- La présence ou non de victimes,
- La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

83  
1715



Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).

Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

### Après

Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

# L'alerte des populations

## Les sirènes

Le réseau d'alerte d'Erstein est composé d'une sirène, située sur le toit de l'Hôtel de Ville.

Pour vérifier son bon fonctionnement, il est procédé à un essai le premier mercredi de chaque mois à midi. Dans les zones non couvertes par la sirène, la Police Municipale assure le relais à l'aide d'un véhicule équipé d'un haut parleur diffusant le message et la nature de l'alerte.



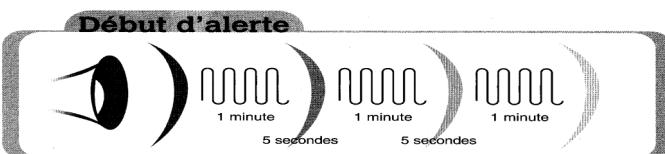
## L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène. L'alerte peut ensuite être confirmée par la radio.

A **Erstein** l'alerte est diffusée simultanément sur le canal local qui actualise toutes les 3 minutes un message d'alerte, et sur le site internet de la Ville d'Erstein qui adapte les renseignements en temps et en heure.

### Début de l'alerte :

3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes.



+



Message diffusé par la Police Municipale.

### Fin de l'alerte :

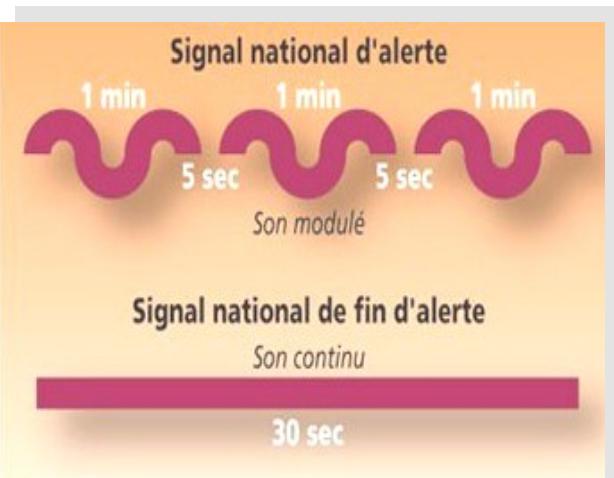
Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

### Que faire en cas d'alerte ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

#### Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- Ne pas sortir et écouter la radio (France Inter GO 1852 m ou France Bleu Alsace 101.4 FM) pour avoir des informations sur le risque et les consignes à suivre,
- Ne pas fumer, libérer les lignes téléphoniques pour les secours,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon un plan particulier de mise en sécurité.



# Le Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise

## Rôle de la cellule de crise

Les situations relevant de la cellule de crise ont pour origine des évènements naturels, technologiques, ou sociologiques qui ont ou qui risquent d'atteindre des degrés de gravité nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnels des services de la Ville.

## La cellule de crise se réunit et mobilise le dispositif de crise

La montée en puissance des moyens mis en œuvre est ensuite fonction de la nature de l'évènement, de sa dimension, de son évolution et de sa durée pour permettre de faire face de la façon la plus efficace possible à l'évolution des évènements.

La Cellule de Crise ne doit pas se substituer aux centres opérationnels mis en place par les autres autorités (préfecture, pompiers, gendarmerie,...) et doit à cet effet ne gérer et coordonner que des actions de compétences communales.

Dès que la Cellule de crise est mise en œuvre, les différents acteurs se mettent progressivement en place dans le cadre de consignes préétablies.

## Ses missions générales

- Prendre connaissance de la nature de l'évènement et juger de son ampleur,
- Donner ou relayer l'alerte auprès des populations,
- Etudier les modes d'assistance aux personnes sinistrées,
- Fournir, dans la mesure de la capacité de la commune, des moyens en hommes et matériels pour des tâches opérationnelles pouvant se relever nécessaires,
- Etablir une communication avec les différentes autorités compétentes,
- Répartir les rôles entre les membres,
- La présence sur zone d'un élu au contact des évènements,
- Une liaison entre terrain et cellule de crise,
- La désignation d'un représentant à une autre Cellule de Crise (préfecture),
- La préparation de communiqué de presse, conférence de presse,
- La mise en oeuvre de stratégies à adapter pour ramener la situation à la normale,
- La coordination et la mise en oeuvre des moyens extérieurs publics et privés,
- Gérer l'après crise.

**La Cellule de crise regroupe différentes sections indispensables à la gestion de crise qui visent à répartir de manière cohérente et fonctionnelle les missions générales citées ci-dessus.**

# Organisation de la cellule de crise

La Cellule de Crise Municipale permet de mobiliser, de regrouper et de coordonner les différents services concernés par les mesures d'urgence.

## L'organisation des secours

La loi n°2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, si-nistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou s'il déclenche un plan, le préfet assure la direction des opérations de secours.

## Au niveau communal :

La cellule de crise municipale est dirigée par le maire. Sa mission est d'informer la Préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, sous l'autorité du Maire (DOS) de demander les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

## Composition de la cellule de crise



- Le Maire ou un adjoint (par ordre de désignation par le Conseil Municipal),



- Le Directeur Général des Services ou son Directeur Général Adjoint,



- Le responsable du Centre Technique Municipal ou son adjoint,



- Le Chef de Service de la Police Municipale ou son adjoint,



- Les partenaires extérieurs en cas de besoin : Pompiers, Gendarmes, etc...

# Organisation de la cellule de crise

## Localisation de la cellule

La cellule se réunit dans le bureau du Maire à l'Hôtel de Ville qui dispose de tous les moyens de liaisons nécessaire.



## Poste de commandement communal et rôle des élus

Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe à la mairie d'Erstein place de l'hôtel de Ville où téléphone, fax, messagerie sont disponibles.

## Les moyens opérationnels

- Les sapeurs-pompiers départementalisés et leur équipement,
- Médecins et infirmières présents de la commune,
- Les enseignants au niveau de l'école,
- Le personnel communal et le matériel communal (camion, chariot élévateur, tracteurs, appareillage électrique, outillage, etc...)
- Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique,
- Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.